

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	<b>28 mars 2018</b>	à	<b>19h00</b>
-----------	---------------------	---	--------------

<i>N° délibération</i> <b>D2018-02-08</b>	<i>Date de convocation</i> <b>21 mars 2018</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>21 mars 2018</b>
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme CAISSUTTI Claudie
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	M. MARTIN Michel
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme DAUMAIL Martine	

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. GIRARD Guy
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet :	<b>Suppression et création du poste de secrétaire de mairie</b>
---------	---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que le grade d'adjoint administratif territorial ne correspond pas au poste de secrétaire de mairie tenu par Marie-Christine BECK ;

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial et la création d'un emploi à temps non complet de 23 heures par semaine soit 23/35<sup>ème</sup> pour occuper le poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le tableau des emplois ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** la suppression du grade d'adjoint administratif territorial et la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures, par semaine soit 23/35<sup>ème</sup> par semaine, pour occuper le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière administrative occupant le poste d'adjoint administratif territorial.

Fait à Silly-sur-Nied, le 28 mars 2018  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

  
  
**Signature et cachet**